Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 084-218400687-20261107-DEC2026039-CC

Mairie de Lourmarin

DEC2026039
DECISION DU MAIRE

Objet : Approbation du contrat avec la SPCAL relatif à la capture des animaux en état de divagation

Le Maire de la commune de Lourmarin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux animaux errants et en état de divagation ;

Vu la délibération du Conseil municipal D2026064 en date du 8 septembre 2026 portant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, notamment en matière de gestion des animaux en état de divagation sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service permettant la capture des animaux errants, afin de prévenir les risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la proposition de contrat présentée par la SPCAL, relative aux prestations de capture des animaux en état de divagation sur le territoire de la commune de Lourmarin ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par la SPCAL relatif à la capture des animaux en état de divagation sur le territoire de la commune de Lourmarin.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

Fait à Lourmarin, le 07/11/2026

Le Maire,

Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)